

## CHARTRE DE L'INTERNAT

*L'internat est un service d'hébergement rendu aux familles au regard des études poursuivies.*

*En effet chaque jeune a le droit de vivre sa vie d'élève dans la sérénité au plus proche de celle qu'il a dans sa famille. Cela implique le respect :*

- ✓ *de son travail et celui des autres pendant l'heure d'étude*
- ✓ *de l'espace personnel et de lieux communs*
- ✓ *du repos de chacun.*

*La participation à toutes les activités gratuites et soirées proposées font partie intégrante de la vie de l'internat.*

*La réussite de la scolarité, la sécurité et le bien-être de tous sont nos trois priorités.*

### A LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER

A noter dans votre répertoire téléphonique (à n'utiliser qu'en cas d'urgence) :

- ✓ Bureau internat : 05 63 80 22 00 jusqu'à 22h et **au-delà en cas d'extrême urgence.**
- ✓ Vie scolaire internat 07 82 16 73 46 ou 05 63 80 22 00 pour le dimanche soir de 19h30 à 21h15
- ✓ Du lundi au vendredi  
Adresse mail : [aed@lycees-carmaux.fr](mailto:aed@lycees-carmaux.fr).

# ENTRÉES ET SORTIES DE L'INTERNAT

Les internes peuvent arriver dès le dimanche soir entre 19h15 et 21h30 au plus tard

- Dès que les emplois du temps ont été communiqués, les internes qui le souhaitent doivent remettre aux CPE une « **demande d'accueil à l'internat le dimanche soir** » (formulaire ci-joint)
- Cette demande engage l'élève à se présenter tous les dimanches : En cas d'absences ou de maladie, il est indispensable de prévenir la Vie Scolaire d'internat au n° de téléphones indiqués ci-dessus.

## ABSENCES de L'INTERNAT

**Toute absence de l'internat doit rester exceptionnelle et est soumise à l'accord du chef d'établissement ou à celui des conseillers principaux d'éducation par délégation.**

**Une demande écrite précisant le motif de la demande d'absence doit donc être remise à l'avance : celle-ci peut être acceptée ou refusée ; la réponse écrite est ensuite communiquée par les CPE à l'élève qui doit lui-même s'assurer de l'accord ou du refus avant d'envisager son départ.**

**Toute absence sans demande préalable et sans autorisation écrite du chef d'établissement ou des CPE fera l'objet d'une sanction. En cas de récurrence, une exclusion de l'internat peut être prononcée.**

**En cas de demande par courrier électronique, la procédure reste identique :** le motif de la demande d'autorisation d'absence doit être précisé et signé. La réponse sera communiquée à l'élève par les CPE. Là encore, la réponse peut être positive ou négative.

L'exemplaire de « **demande d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'internat** » ci-joint est à conserver, à toutes fins utiles.

Le respect de ce fonctionnement contribue à la sécurité des élèves. Il permet aussi au personnel du service de vie scolaire d'assurer ses responsabilités et au service de restauration d'établir des prévisions les plus justes possible.

Une absence régulière peut être organisée tous les mercredis après midi et soir (ou le mardi soir s'il, n'y a pas de cours le mercredi matin)

- Dans ce cas, une « **demande de sortie régulière pour les internes** » doit être remplie (formulaire ci-joint)
- Ce document doit être obligatoirement rempli pour les élèves internes ne pratiquant aucune activité régulière à l'année le mercredi après-midi.

# VIE A L'INTERNAT

## Activités du mercredi après-midi

- Les élèves internes qui ne rentrent pas dans leur famille le mercredi après-midi doivent obligatoirement être **inscrits à l'année à au moins une activité** (sportive, culturelle, artistique, ...) **le mercredi après-midi.**
- Ces activités sont pratiquées au sein du lycée parmi les propositions faites en début d'année.
- **En l'absence d'activité attestée, les élèves doivent quitter le lycée et ne peuvent être admis qu'à partir du jeudi matin.**
- **De même que toute autorisation d'absence à l'activité du mercredi après-midi, entraînera un retour dans l'établissement que le Jeudi à la première heure de cours.**

## Pratique culturelle, artistique, sportive ou leçons du permis de conduire

- Sur demande écrite des parents, l'élève peut pratiquer de manière régulière une de ces activités le soir. Il devra être de retour dans l'établissement avant 20h30.
- Si l'activité se termine plus tard il ne pourra pas être accueilli à l'internat et il suffira de préciser cette sortie régulière sur le document.
- En cas de retour au lycée entre 19h et 20h30 l'élève pourra prendre un plateau repas : il devra le réserver à chaque fois, le matin avant 10h auprès de la Vie Scolaire (sous peine de ne pouvoir se restaurer).

## Une étude obligatoire et surveillée chaque jour

- Les lundis, mardis et jeudis soir : de 19h15 à 20h30
- Les mercredis en fin d'après-midi de 17h30 à 18h30 (il faut donc être dans l'enceinte du lycée à 17h20)

L'étude sera effectuée en salle dans le bâtiment d'externat.

En cas de besoin, l'étude peut être prolongée en chambre jusqu'à l'extinction des lumières.

# LOISIRS à L'INTERNAT

Des séances de cinéma ou de multiples autres activités peuvent être organisées à l'initiative des élèves... (En s'y prenant suffisamment à l'avance pour qu'elles prennent en compte les contraintes d'organisation de Vie scolaire).

# MÉDICAMENTS

Tous les médicaments, sans exception, doivent être remis à l'infirmier avec une ordonnance ou un mot des parents ou du représentant légal. L'infirmière organisera avec vous les modalités de leur gestion.

## REPAS

Prise en compte des allergies alimentaires et contraintes alimentaires médicales :  
Extrait du règlement du SRH (Service de Restauration et d'Hébergement) :

“Toute contrainte alimentaire médicale peut éventuellement faire l'objet d'un PAI – Projet d'Accueil Individualisé (circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003).

Le chef d'établissement se réserve le droit d'accepter ou non l'élève au restaurant scolaire en fonction des contraintes de service et des capacités de l'EPLÉ à répondre dans des conditions de sécurité suffisante à la demande. Il n'existe pas d'autre aménagement possible.”

## REGLES D'HYGIENE ET DE PROPRETÉ

Conformément au Titre 5 chap. 1 et 2 du règlement intérieur du lycée, la vie en communauté implique le respect :

- Des élèves avec qui vous partagez la chambre et les lieux de vie
- Des agents qui entretiennent votre chambre
- Des lieux et mobiliers mis à votre disposition

### Tous les jours :

- ✓ Prendre une **douche**
- ✓ **Étendre** son drap de douche sur les porte-serviettes
- ✓ **Ranger** chaque matin toutes ses affaires de toilette, sacs valise, vêtements et chaussures dans son armoire
- ✓ **Ranger sur son bureau, ne rien laisser au sol, sur et sous son lit ni sur les lavabos**
- ✓ **Faire son lit**
- ✓ **Relever les stores et ouvrir les fenêtres** avant de partir

### En fin de semaine :

- ✓ Prendre tout votre linge personnel y compris les serviettes de toilette
- ✓ A la maison, faites vérifier votre chevelure ... Des poux peuvent y avoir élu domicile !

### **Toutes les quinzaines :**

Le vendredi **emporter pour lavage** draps, taies, housse de couette serviettes, gants ... selon le calendrier suivant : **Les Vendredis 18 septembre – 9 et 23 Octobre – 13 et 27 Novembre – 18 décembre – 22 Janvier – 5 et 33 Février – 12 Mars – 2 et 16 Avril – 4 Mai – 4 Juin.**

## **RESPECT DES BIENS**

**Dès la rentrée**, une place de chambre (lit, armoire et bureau tous numérotés) et un casier d'externat pour déposer vos affaires scolaires (également numéroté) vous sont attribués, dont vous êtes responsable.

**Un état des lieux de votre chambre, du mobilier et du casier est effectué.** Il sera vérifié avant votre départ en fin d'année : **toute dégradation vous sera facturée** au prix de remplacement à l'état neuf (ex armoire : 335€)

**Vous êtes seul(e) responsable de vos biens.**

Évitez d'apporter des objets de valeur ...et soyez vigilant :

- **Enfermez vos affaires dans votre armoire dès que vous vous absentez de votre chambre.**

- **Prévoyez 2 cadenas à clé** : l'un pour votre armoire d'internat, l'autre pour votre casier d'externat.

Ces règles simples permettent de maintenir un nombre de vols très faible et un climat plus serein.

## TROUSSEAU

- 1 alèse plastifiée pour un lit en 90cm de large
- 1 paire de draps ou housse de couette + drap housse (+1 autre d'avance pour le change)
- 1 couette ou des couvertures
- 1 oreiller et/ou 1 traversin pour lit en 90cm de large
- Nécessaire de toilette
- 1 lampe de bureau
- 2 cadenas performants
  - 1 pour l'armoire d'internat
  - 1 pour le casier d'externat

**Les produits aérosols ne sont pas autorisés** : prévoir des déodorants et parfums en sticks ou vaporisateurs.

## CARTE JEUNE

Permet d'entrer dans le lycée et de prendre les repas.

Elle doit être utilisée à chaque passage à la borne d'accès au self, pour tous les repas (y compris le petit-déjeuner).

Elle est nominative : vous ne pouvez pas la prêter.

En cas de perte il faut en refaire la demande sur le site « carte jeune » de la région.

Contacts utiles : assistance téléphonique 05 32 30 00 40

[www.cartejeune.laregion.fr](http://www.cartejeune.laregion.fr)

# DOCUMENTS JOINTS À CE DOSSIER

- 1 exemplaire de **DEMANDE DE SORTIE EXCEPTIONNELLE**  
à déposer au moins 24h à l'avance auprès du CPE
  
- 1 document intitulé "**ORGANISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DE L'INTERNAT**"
  - pour pratiquer une activité à l'extérieur de l'établissement le soir
  - pour pratiquer une activité à l'extérieur de l'établissement le mercredi de 13h30 à 15h
  - pour aménager le retour à la maison le mercredi à la fin des cours ou après le repas, (ou le mardi soir lorsqu'il n'y a pas cours le mercredi) avec retour pour la 1<sup>ère</sup> heure de cours du jeudi.
  - pour être accueilli le dimanche soir. Il ne peut s'agir que d'un accueil régulier tous les dimanches

Ce document doit être remis au service de Vie scolaire à l'un des CPE au plus tard à la fin du mois de septembre. Passée cette échéance, l'élève qui n'a pas attesté d'une INSCRIPTION à la pratique d'une activité pour tous les mercredis après-midi rentre chez lui et n'est pas accueilli au lycée le mercredi après-midi, ni le soir et la nuit à l'internat.

Pour le mois de SEPTEMBRE, les internes doivent préciser s'ils restent ou non à l'internat le mercredi sur l'AUTORISATION de SORTIE remise à tous dans les dossiers d'inscriptions.